

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6272

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 160 et 163.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de faciliter la retraite progressive à temps partiel, en supprimant la possibilité pour l'employeur de ne pas donner suite à la demande.

Notre société doit profondément repenser son rapport au travail qui abime nos corps et la planète. Si un salarié souhaite réduire son temps de travail sans pour autant liquider sa pension de retraite, cette possibilité ne doit pas lui être refusée, son maintien dans l'emploi favorisé.

Tel est l'objet du présent amendement.